

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 1 (1892)
Heft: 37

Artikel: "Bureau National"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-522441>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bien les affaires d'un placeur particulier sont lucratives, le «Verband» rapporte ce qui suit:

«Dans l'espace de 5 mois, le Bureau National a placé trois premiers sommeliers et ce dans le même hôtel; chacun d'eux a dû payer pour l'engagement des honoraires se montant à 100 francs et a été obligé d'en effectuer le versement par télégramme.

Le premier sommelier n° 2 a (malheureusement) expédié de suite ces 100 francs, pour une place où il n'a pu tenir que 29 jours.

Chose intéressante, l'hôtel en question a, dans une année, engagé 120 employés, chiffre qui implique une triple mutation. En admettant, que sur ces 120 employés, le Bureau National en ait placé au moins de 70 à 80 à raison de fr. 100 pour premiers sommeliers ou chefs, de fr. 70 à 80 pour sommeliers d'étage, de fr. 40 pour femmes de chambre, etc., on voit qu'avec cette seule maison ce placeur a réalisé un gain de 2000 francs.

Qu'on nous permette encore une observation: n'est-il vraiment pas très regrettable de voir l'hôtelier dont il s'agit, membre de plusieurs sociétés d'hôteliers et membre honoraire de l'Association genevoise, revenir toujours au Bureau National, alors que les Sociétés susdénommées possèdent leurs propres bureaux de placement, établissements offrant pleine garantie et répondant à toutes les exigences?

Ne serait-ce point du devoir de la presse des patrons de flétrir, pour parler net, des faits pareils? L'organe de la Société suisse des Hôteliers voudra-t-il peut-être se charger de cette tâche?!

Tout en laissant au «Verband» l'entière responsabilité des allégations ci-dessus, notre croyance relativement à la présence réelle de ces chiffres énormes dans le tarif du Bureau National se trouve confirmée par un télégramme émanant de ce dernier et dont nous avons personnellement pris connaissance; cette dépêche, adressée à un premier sommelier auquel elle annonce l'obtention d'une place, se termine par cette phrase: «Envoyez-moi sans faute par télégramme honoraires de cent francs.»

Nous n'hésiterons pas à seconder de toutes nos forces le «Verband» dans la lutte qu'il entreprend contre les placeurs particuliers en général, mais notre appui ne lui est assuré qu'autant qu'il s'attaquera directement aux bureaux de placement mêmes. Nous trouvons en effet, que le «Verband» quitte un peu le terrain de l'objectivité en prenant à partie dans cette affaire, un maître d'hôtel spécial et en voulant le rendre responsable des faits regrettables imputés au Bureau National.

Nous devons démentir l'inculpation du «Verband», comme quoi cet hôtelier, malgré sa qualité de membre de la Société suisse des hôteliers et de membre honoraire de l'Association genevoise, se procurerait la majeure partie de son personnel par l'entremise du Bureau National.

Nous sommes au contraire en mesure d'affirmer que précisément ce même hôtelier (il ne saurait pour nous y avoir confusion de personne, bien que le «Verband» ne cite aucun nom) s'est servi dans le courant de cette année très fréquemment du Bureau central de la Société suisse des Hôteliers et que le dit Bureau lui a fourni du personnel à plusieurs reprises, entre autres au mois d'avril un premier sommelier, qui est resté dans cet hôtel jusqu'à la fin de la saison et n'aurait pas quitté cette place, s'il n'y avait été obligé par des circonstances de caractère tout privé. Ainsi donc le reproche consistant à dire qu'un des trois premiers sommeliers «à cent francs» n'a pu tenir que 29 jours dans l'hôtel en question, paraît témoigner de quelque légèreté, surtout quand on connaît le nom du sommelier ayant occupé cette place.

De même, nous savons de source sûre que depuis le 1er janvier 1892 le Bureau National a placé en tout dans cet hôtel 21 employés. Le «Verband» serait peut-être embarrassé de démontrer que l'hôtel a si souvent changé d'employés que tous ces changements équivalaient à une triple mutation du personnel tout entier. Si d'ailleurs le «Verband» veut prouver par là que l'hôtelier dont il s'agit a de la peine à garder ses employés, il faut avouer que ce moyen de preuve est absolument dénué de fondement, car nous y verrions plutôt un témoignage «grave» des capacités et de la qualité des employés; aussi bien savons-nous par expérience que les places dans cet hôtel ont été de tout temps recherchées et le sont actuellement encore.

Revenant maintenant sur la question même des placements, nous devons encore rappeler que

chaque année le Bureau de la Société des Hôteliers se trouve aux prises avec la difficulté dérivant du fait que, faute d'employés, une quantité de demandes de personnel ne peuvent être exaucées. Cet inconvénient doit sans doute se présenter aussi dans les bureaux de placement d'autres sociétés, de sorte que, finalement, l'hôtelier n'a pas d'autre alternative que de s'adresser aux placeurs particuliers qui, personne ne l'ignore, disposent toujours d'un personnel plus ou moins nombreux.

Et tant qu'une grande partie des employés se mettront à la merci des placeurs particuliers, qu'on veuille bien nous laisser en repos avec le reproche tel que celui de l'inconvenance qu'il y a à ce que les hôteliers en reviennent toujours à se servir des placeurs susmentionnés.

Il faut remarquer en outre que si les bureaux de l'Association genevoise sont délaissés par un certain nombre d'hôteliers, on ne saurait inférer de cette circonstance que ces derniers s'adressent exclusivement aux placeurs particuliers.

La rédaction du «Verband» voudra bien admettre l'activité des bureaux d'autres sociétés et ne pas chercher la solution de la question des placements dans la création d'un privilège ou d'un monopole en faveur des bureaux de l'Association genevoise.

De toutes manières, il est certain que les procédés et agissements des bureaux particuliers de placement justifient entièrement une action commune contre ces institutions, car il ne manquera plus que certains faits, comme le partage, entre l'employeur et le placeur, du bénéfice réalisé sur le commerce de chair humaine, vissent à se généraliser. Qu'il soit dit ici expressément que cette observation ne touche en rien l'hôtelier dont il a été parlé plus haut.

Nous avons la conviction que si les bureaux de sociétés parviennent, en disposant d'un personnel suffisant (et à tous égards recommandable, cela va sans dire), à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande, les hôteliers sans exception utiliseraient les services de ces bureaux et en première ligne ceux de leur propre Bureau central à Bâle qui, tout comme les autres, marchera résolument à l'assaut des placeurs particuliers, car nous admettons qu'entre les bureaux de placement des diverses sociétés il n'existe aucune rivalité.

Résumant donc notre exposé, nous dirons ceci: les bureaux de sociétés, qu'ils soient du ressort des sociétés d'hôteliers, d'aubergistes ou d'employés, doivent se tendre la main, mettre à l'arrière-plan tous les intérêts spéciaux et chercher, par une action commune franche et loyale, à gagner et à conserver la confiance des patrons et des employés, partout où cela est encore nécessaire.

Nous voudrions prier spécialement les membres de la société suisse des Hôteliers, comme aussi tous les propriétaires d'hôtels, de prendre part à la lutte contre les placeurs particuliers et dans ce but d'abandonner ces derniers autant que possible à leur sort et de choisir leur personnel en toute première ligne dans les bureaux de placement des diverses sociétés.

D'autre part, nous recommandons instamment aux employés à la recherche de places d'éviter tout ce qui pourrait nuire au crédit et au bon renom d'un bureau de société, qui pâtit souvent de la grande indifférence des postulants. Ayez à cœur, par votre bonne conduite, par votre zèle, par votre bonne foi, par l'intérêt que vous portez aux affaires de la maison, de faire honneur au bureau de placement (qui vous a procuré de l'occupation. Voilà le vrai moyen de relever les bureaux de sociétés et de ruiner ces coupables institutions, qui pratiquent impunément l'usure avec des êtres humains.

„Bureau National“.

Herr Rychnier, Inhaber des Plazierungsbureau National, übermittelt uns eine für die «Revue» bestimmte Erklärung, durch welche er sich gegenüber den Angriffen seitens des «Verband» zu rechtfertigen sucht.

Wenn wir der Angelegenheit überhaupt unsere Aufmerksamkeit schenken, so geschah es hauptsächlich deshalb, um die vom «Verband» gegen ein Mitglied des Hoteliersvereins hingeworfenen Anschuldigungen und Uebertreibungen als unrichtig zu widerlegen. Im Uebrigen haben wir keine Verantwortung, die Angelegenheit zwischen dem «Verband» und Herrn Rychnier, zu der unsrigen zu machen. Herr Rychnier gibt in seiner Rechtfertigung zu, in zwei Fällen 100 Fr. Honorar verlangt zu haben, es ist somit die Ansicht des «Verband» und unsere Reproduktion nicht widerlegt, dass die Taxen aus Unerlaubte grenzen.

Wenn Herr Rychnier ferner schreibt, er werde seinen Plazierungstarif sämtlichen Hoteliers zusenden und er darin eine Rechtfertigung erblicken zu müssen glaubt, so

wollen wir ihm diese Genugthuung gerne gewährleisten, dadurch, dass wir seinen Tarif hier wörtlich zum Ausdruck bringen, ohne uns näher darauf einzulassen. Es ist dies Sache der Angestelltenpresse, wir aber erklären hiemit Schluss in dieser Angelegenheit.

Engagements-Tarif

des
Bureau National in Zürich.

Direktoren, Gérants, Chefs de Réception, Secrétaires, Chefs de cuisine, Aides et Pâtisseries, Gouvernantes, Oberkellner, Ober-Saalkellner zahlen 3% vom Jahresverdienst und 4% vom Saisonverdienst. Diese Prozentsätze dienen als Grundbasis für sämtliche Engagements. Zimmerkellner zahlen je nach Hotel und Verdienst 15–25 Fr., Restaurations-Kellner zahlen je nach Stelle resp. Verdienst 15–25 Fr., Saalkellner zahlen 12, höchstens 15 Fr., Concierges, Portier-Conducteurs zahlen für Jahresstellen 3% vom approximativen Jahresverdienst, Saisonstellen 4% vom approximativen Saisonverdienst. Etagen-Portiers zahlen für Stellen in Hotels I. Ranges, I. und II. Etage, 15–25 Fr., III. Etage 10–12 Fr., in Hotels II. Ranges, I. und II. Etage 12–15 Fr., III. Etage 8–10 Fr. Unter-Portiers zahlen 8–10 Fr. Bademeister, Kellermeister zahlen für Jahresstellen 3% vom Jahresverdienst, Saisonstellen 4% vom approximativen Saisonverdienst. Badedieners, Kellerburschen, Casseroliers und Gärtner zahlen stets einen Wochenlohn. Oberkellnerinnen, Obersaalkellnerinnen zahlen 3% vom approximativen Jahresverdienst, 4% vom approximativen Saisonverdienst. Büfettanten zahlen je nach Einkommen 10–20 Fr., Saalfräulein zahlen je nach Einkommen 10–15 Fr. Hotel-Café-Kellnerinnen zahlen für Jahresstellen je nach Einkommen 8–12–15 Fr., Saisonstellen 4% vom approximativen Saisonverdienst. Zimmermädchen zahlen für Stellen in Hotels I. Ranges, I. und II. Etage 15 Fr., Entresol und III. Etage 10–12 Fr., in Hotels II. Ranges je nach Verdienst 10–12 Fr., in Hotels III. Ranges 8 Fr. Oberköchinnen zahlen für Jahresstellen je einen Wochenlohn, Saisonstellen 4% vom Saisonverdienst. Unterköchinnen, Lingères, Glätterinnen zahlen stets einen Wochenlohn. Volontaires und Lehrlinge jeder Art zahlen 10 Fr.

Privat-Plazierungsbureaux für Hotelange-

stellte. Eine am 13. November in Liestal tagende Konferenz von Vertretern der schweizerischen Hotel-Fachpresse und einer Anzahl dem Stande freundlich gesinnter Männer, nahm folgende, auf die brennende Frage des Privat-Plazierungswesens Bezug habende Resolution an:

«Es soll in den Kreisen der Hoteliers und der Angestellten dahin gewirkt werden, dass

1. die Hoteliers und ihre Angestellten sich ausschliesslich an die zur Zeit bestehenden Vereinsbureaux (Hotelierverein Basel, Union Helvetia Luzern und Genfverein Zürich und Genf) wenden sollen, dass

2. die Verwaltungen der Angestellten-Vereine bei den h. Kantonsregierungen Schritte thun, eine gesetzliche (polizeiliche) Kontrolle über die Plazierungsbureaux zu erwirken; ferner, dass

3. eine einheitliche gesetzliche Einschreibgebühr und Plazierungstaxe festgelegt werde, und

4. allfällige Uebertretungen gegen diesen vereinbarten gesetzlichen Tarif mit hohen Geldbussen belegt werden.

Kleine Chronik.

Zürich. In den Gasthöfen der Stadt Zürich sind im Monat Oktober 1892 13,246 Fremde abgestiegen. Im gleichen Monat des vorigen Jahres notirten wir nur 12,574; aber mit der jetzigen ist die Ziffer der guten Jahrgänge gleichwohl noch nicht erreicht. Man wird einfach darauf verzichten müssen, das Jahr 1892 mit der Note 1 zu bedenken.

Aus Luzern wird der «Wochenschrift in Köln» gemeldet, dass die Direktion des Hotels Pilatus-Kulm mit nächsten Jahre in andere Hände übergeht, bisheriger Direktor war Herr Hierholzer.

Die direkte Telefonverbindung Luzern-Bern ist Montags dem Verkehr übergeben worden.

Davos. Hr. Andr. Gredig hat sein auf der Flüelaplanzhöhe gelegenes «Flüela-Hospiz» pachtweise an Hrn. J. Zimmerli abgetreten und wird dasselbe in der bisherigen Weise fortbetrieben.

Die Vitznau-Rigi-Bahn beförderte im Oktober 5580 Personen (1891: 2965).

Airolo-Brig. Auf Verlangen von Ingenieur Rud. Abt wird die Konzessionsfrist für eine Bahn Airolo-Brig auf 2 Jahre verlängert.

Die Gotthardbahn beförderte im Oktober 130,000 Personen (1891: 129,670) und nahm dafür ein Fr. 425,000 (438,053. 34 Cts.).

Die Arth-Rigi-Bahn beförderte im Monat Oktober 3189 Personen (1891: 2823) und nahm hierfür ein Fr. 7520. 75 (7053. 60).

Die Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren nahm im Oktober noch 4200 Fr. gegen 4067 Fr. im Vorjahr ein.

S. Salvatorebahn. Mit dem 15. ds. sollte der Betrieb der Drahtseilbahn San Salvatore eingestellt werden. Bezugnehmend auf die Wiederkehr der schönen Witterung, sowie den noch stets starken Fremdenverkehr, beschloss der Verwaltungsrath einstweilige Fortsetzung des Betriebes.

Berichtigung. Wir werden ersucht zu berichtigen, dass Herr Berard, welcher das Hotel Bodan in Romanshorn in Pacht genommen, nicht Geschäftsführer, sondern Chef de cuisine im Hotel Belvédère in Davos war.

Briefkasten.

R. T. Nr. 13. Verdanken Ihre Zusendung bestens, mit diesem Material lässt sich etwas anfangen. Ihre früher offenbarte Vermuthung erweist sich dadurch als unumstößliche Thatsache. Wird in nächster Nummer veröffentlicht, dagegen können wir Ihnen die Akten unmöglich retour senden, bedürfen sie als Beweismittel, um so mehr, da Sie auf strengste Discretion Ihres Namens halten.